



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 15 octobre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze octobre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du huit octobre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

Secrétaire de séance :

Madame SAHUT Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 092 – PRISE EN COMPTE DE LA DATE DE RÉCEPTION DES ATTESTATIONS DE QUOTIENT FAMILIAL DANS LA FACTURATION DES SERVICES DE CANTINE, DE GARDERIE ET DE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire sont désormais fixés par rapport au quotient familial des familles depuis le 1^{er} septembre 2024.

Suite à ce constat et à la délibération précédente, Monsieur le Maire informe le conseil que les familles ont reçu une information à la rentrée, par le biais de l'école, concernant la nécessité de fournir une attestation CAF pour bénéficier de tarifs éventuellement modulés (selon les ressources de l'allocataire).

À ce jour, moins de 30 familles (sur une centaine) ont fourni leur attestation. C'est pourquoi il apparaît opportun de communiquer à nouveau auprès des familles et de préciser que les attestations seront à fournir exclusivement en mairie soit par mail à l'adresse mairie-roumare@wanadoo.fr, soit remises en main propre à l'accueil. La date d'envoi du mail ou de réception en mairie fera alors foi et les éventuelles réductions tarifaires s'appliqueront à compter de la réception du document en mairie (pas de rétroactivité).

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- De DIRE que les attestations CAF des familles souhaitant éventuellement bénéficier de tarifs modulés selon leurs ressources devront être fournies exclusivement à la mairie par mail à l'adresse mairie-roumare@wanadoo.fr ou directement à l'accueil,
- De DIRE que les éventuelles réductions tarifaires s'appliqueront à compter de la réception du document en mairie (pas de rétroactivité).

La secrétaire de séance, Géraldine SAHUT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

